

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril, à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Marielle NEVEU, ~~Arnaud PIGRÉE~~, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusés : Jean-Louis GEORGET, Arnaud PIGRÉE

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Date de convocation : 19 avril 2022

D 2022 04 25 01 : Projet de réaménagement et sécurisation de la rue du Mesnil - consultation

Exposé :

Considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement du centre bourg,

Vu sa délibération en date du 25 novembre 2021 désignant le cabinet KALIGEO, maître d'œuvre, pour mener l'étude du réaménagement et de la sécurisation de la rue du Mesnil,

Vu la présentation du projet d'aménagement sur le tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la rue de la Herpinière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet établi par le cabinet KALIGEO relatif à la voirie et aux espaces verts
- AUTORISE le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les deux lots : lot 1-aménagement de voirie/réseaux EP et lot 2-espaces verts/murets façonnés (les réseaux eaux usées et eau potable étant compétence de Laval Agglomération)
- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- DECIDE de réaliser les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dès que possible, travaux de la compétence communale Et RETIENT les entreprises SECURIS pour 1 746€ TTC et SOA pour 3 175.20€ TTC concernant respectivement le repérage d'amiante et le curage et inspection télévisée du réseau EP,
- DIT que cet avant-projet sera présenté aux riverains de la rue du Mesnil
- DIT que les crédits sont imputés au budget 2022 sous le programme 67, article 2151 (mission d'œuvre et travaux) et sur l'exercice suivant.

SAUR sollicite la commune pour la mise en place d'un relais **eau** au niveau de la mairie afin d'améliorer le service de proximité rendu aux usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à signer une convention avec la SAUR dans laquelle sont fixées les conditions (services proposés, conditions financières, durée, résiliation, ...)
- dit que cette convention prendra effet au 1er juin 2022.